

Délibération no 2024-10-38

Objet : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Villeurbanne

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS souhaite poursuivre le partenariat avec EDF afin de faciliter l'aide aux personnes en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention dont les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer et former les équipes du CCAS (travailleurs sociaux et instructeurs des aides) sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des ménages en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Ce partenariat permet notamment l'accès au portail Solidarité EDF, des échanges sécurisés visant à la résolution des difficultés rencontrées par les ménages et des conseils en matière de consommation d'énergie.

La convention est aujourd'hui conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, d'approuver la convention de partenariat entre EDF et le CCAS, et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer, ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

